

UTILISATION DU STADE MUNICIPAL EN PÉRIODE D'INTEMPÉRIES*N° de l'acte : 170302A03911**Classification : 6.1.9 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale – Autres***Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,
- Compte tenu des conditions climatiques,
- Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver le terrain,

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Le terrain de sport, sis Avenue Jules Verne, sera indisponible le samedi 04 et le dimanche 05 mars 2017, sauf pour le match suivant qui est autorisé :

- › Equipe promotion d'honneur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Président de l'Association de Football F.C.M.T.L.,
- au District de Loire-Atlantique de Football, 14, Rue Leinster à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240),
- à la Ligue de l'Atlantique de Football, 172, Boulevard Pas Enchantés à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230),

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à LIGNÉ, le 02 mars 2017.

P/Le Maire,
et par délégation,
L'adjointe au sport,



Valérie PRONO

Accusé de réception

044-214400822-20170302-170302A03911-AR

Reçu le : 02/03/2017

Publié le : 02/03/2017